



Règlement Intérieur

Athlétic Club Narbonne Méditerranée

L'ACNM est une association à but non lucratif qui relève de la loi du 1er juillet 1901, est reconnue d'intérêt général.

Elle est dirigée uniquement par des bénévoles. Elle a pour but d'organiser, de développer et de contrôler la pratique de l'athlétisme loisir et en compétition sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme, sous toutes ses formes (courses, sauts, lancers, marche et épreuves combinées) et hors stade (running et marche nordique) et l'athlé santé (les activités physiques adaptées).

Les séances d'entraînements se déroulent au Parc des Sports et de l'Amitié de Narbonne. La pratique du hors stade (running et marche nordique) peut se dérouler également en extérieur.

L'exercice financier du Club coïncide avec la saison sportive (du 01/09 au 31/08)

ADHESION

Le montant de l'adhésion est fixé annuellement par le Bureau Directeur et comprend les reversements suivants :

- La part à la FFA,
- La part à la Ligue d'Occitanie d'Athlétisme,
- La part au comité d'Athlétisme de l'Aude,
- La part au club référent (Athlé 11),
- La part associative qui contribue au fonctionnement du club.

L'adhésion versée à l'association est définitivement acquise quel que soit le motif (blessure, déménagement, mutation, démission, exclusion, décès...).

Toute adhésion prise en cours de saison, quelle que soit la date, est due intégralement.

Une licence FFA est délivrée à tout adhérent. Elle est valable du 01/09 de l'année en cours au 31/08 de l'année suivante.

Après la séance d'essai et une fois l'inscription validée (dossier d'inscription en ligne ou papier, questionnaire de santé pour les mineurs et Parcours Prévention Santé pour les majeurs,

autorisations diverses renseignées et signées par le représentant légal, adhésion au règlement intérieur et à la charte de l'athlète et paiement de la cotisation), l'adhérent sera licencié à la FFA.

Dans un même foyer fiscal, à partir de la deuxième licence, une réduction sera appliquée annuellement par le bureau directeur.

RESPONSABILITES ET ASSURANCE

Une assurance Responsabilité Civile, Protection Juridique et Accidents Corporels (facultative), liée à la validité de la licence (comprise dans la licence) couvre tous les licenciés. Tout accident ou incident devra être immédiatement déclaré auprès des dirigeants du Club. En cas d'accident, le club prendra les dispositions d'urgence (pompiers, SAMU) nécessaires et préviendra les représentants légaux ou contacts renseignés lors de l'inscription.

Les parents doivent accompagner leurs enfants dans l'enceinte du stade, contrôler leur prise en charge par les animateurs et venir les récupérer au même endroit en respectant les horaires d'entraînement.

ETHIQUE, COMPORTEMENT ET SANCTIONS

Une tenue correcte et appropriée à la pratique de l'athlétisme est exigée (survêtement, short, chaussures de sports...).

Tout comportement incorrect ou perturbateur lors des séances d'entraînement, des déplacements ou lors des compétitions entraînera la procédure de radiation sans remboursement de cotisation conformément à l'article 8 des statuts de l'ACNM

Un respect mutuel est attendu entre les athlètes, entraîneurs, parents et dirigeants.

Les athlètes s'engagent à pratiquer leur discipline dans le respect des règles édictées par la FFA. Ils s'engagent à respecter les personnes œuvrant sur ces compétitions (juges, athlètes...). Ils s'engagent aussi à ne pas avoir recours à des pratiques dopantes ou dangereuses pour leur santé. Un manquement à ces obligations peut entraîner une radiation du club, prononcée par le bureau directeur, et sans dédommagement financier de la part du club.

LES LOCAUX

Le bureau est destiné aux entraîneurs, aux dirigeants ainsi qu'à l'accueil des parents pour renseignements. Les athlètes disposent des installations, des vestiaires et des douches et sont tenus de respecter les lieux. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les installations communales.

Les locaux de matériel (local rangement, Box) doivent être rangés régulièrement sous le contrôle des entraîneurs. Le matériel cassé doit être signalé aux dirigeants.

L'accès au stade et au matériel n'est autorisé que pendant les séances prévues et en présence d'un entraîneur. En dehors de ces créneaux et en l'absence d'entraîneur, il est formellement interdit d'utiliser le matériel du stade (starting-block, haies, sautoirs...).

Le bureau directeur dégage toute responsabilité en dehors des horaires d'entraînement et/ou compétition.

LES SÉANCES SPORTIVES

Le planning des entraînements est défini annuellement par le Bureau Directeur.

Un créneau horaire peut être ajouté mais aussi déplacé ou supprimé.

COMPETITIONS

Le port du maillot du club est obligatoire en compétition officielle.

A partir des championnats régionaux et au-delà, le maillot du club référent (Athlé 11) est obligatoire.

Les athlètes licenciés au club sont incités à participer aux diverses compétitions.

MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LE CLUB

Tout adhérent s'engage à prendre part, en tant que bénévole, à l'organisation des manifestations portées par le club.

DÉPLACEMENTS AUX COMPÉTITIONS

Le transport des athlètes vers les lieux de compétitions ou de stage peut être assuré par les parents des athlètes, par les dirigeants du club, par les entraîneurs, ou par des athlètes majeurs du club.

Pour les athlètes mineurs, la prise de licence au club implique l'autorisation du responsable légal de faire transporter son enfant dans le véhicule personnel d'une des personnes citées ci-dessus.

Durant le transport, les athlètes mineurs sont placés sous l'autorité du conducteur du véhicule.

Les modalités de remboursement de frais de déplacement sont définies par le bureau directeur.

JUGES OFFICIELS

Sans Juges Officiels les compétitions ne peuvent avoir lieu. Il est attendu une implication forte en termes de jeunes juges (Benjamins et +), aide juges (parents) et Juges Officiels (formation payée) de la part des adhérents et leurs parents. Dans le cas contraire, le club a des pénalités financières et peut être amené à ne pas emmener tous les athlètes en compétition.

PENALITES

Le club ne prend pas en charge les pénalités pour athlète absent (annulation, forfait) ou inscription tardive. Seul un certificat médical permet l'annulation de ces frais.

En cas de pénalité, l'athlète devra rembourser le montant au club.

RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel)
Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les adhérents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription.

Ce règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau Directeur

Athlétic Club Narbonne Méditerranée

4 Avenue Pierre de Coubertin
11100 NARBONNE
N° Agrément : FFACO11022
SIRET : 451 037 592 000 16
RNA : W113000354